



DÉCISION DU PRÉSIDENT

**N° 121 / 2023
DU 20 DÉCEMBRE 2023**

AIRE DE GRAND PASSAGE DES FALUÈRES – CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE AU PROFIT DE L'ASSOCIATION TOUT CE QUI VOLE ET DE L'ASSOCIATION DELTA CLUB PARAPENTE 53

Le Président de Laval Agglomération,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L2121-29 et L5211-10,

Vu la délibération n°121 / 2021 du conseil communautaire du 23 novembre 2021 portant délégation d'attributions du conseil communautaire au Président,

Considérant que les associations "Tout ce qui vole" et "Delta Club Parapente 53" proposent des activités de fabrication et de pilotage de cerfs-volants et de boomerangs à de petits groupes d'enfants et adolescents encadrés par des animateurs diplômés,

Que dans ce cadre, elles souhaitent utiliser temporairement le terrain dénommé "aire de grand passage des gens du voyage", situé au lieu-dit les Faluères à Laval, appartenant à Laval Agglomération,

Qu'il convient d'établir une convention avec les associations "Tout ce qui vole" et "Delta Club Parapente 53" réunies, afin de définir les modalités de la mise à disposition de l'aire de grand passage des Faluères,

DÉCIDE

Article 1er

Laval Agglomération met à la disposition des associations "Tout ce qui vole" et "Delta Club 53" l'aire de grand passage des Faluères (Section ZB n° 2 et 24) pour la période suivante du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2024, conformément aux modalités décrites dans la convention ci-jointe.

Article 2

Le président ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

Article 3

Il en sera rendu compte en séance du conseil communautaire.

Article 4

Le Directeur général des services de Laval Agglomération est chargé de l'exécution de la présente décision.

Le Président,

Signé : Florian Bercault